

DEPARTEMENT  
de Seine et Marne

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 18 décembre 2008

L' an deux mille huit, le dix huit décembre à 19 heures trente,  
Le conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE -SUR- SEINE s'est réuni Palais des

Rencontres, après convocation légale, sous la présidence de M. François ROGER, Maire.

Etaient présents : M. F. ROGER, Maire, M. HERNANDEZ, Mme DESPERRIERE  
M TAILLEFUMIER, Mme AUFILS, M VERNERY, Mme LABBOUZ, M DEMASSE,  
Mme RUDLER, Adjoint, Mme GONORD, M LEVEILLE, M LEITE DE OLIVEIRA,  
M YANNACOULIS, M HEYDEL, M GOLETTA, Mme BAERT, M ROCHOWIAK,  
Mme GARCIN, M FORISSIER, Mme DELCROS, M DUARTE, Melle MARTIN, Mme SANS

Etaient absents : Mme BOLGERT, Mme FRIEZ, Mme WATY.

Pouvoirs : Mme BOUTON à Mme DESPERRIERE – M JOMIER à M HERNANDEZ -  
Mme MESSEGER à M ROCHOWIAK.

Secrétaire de séance : Mme GONORD.

Le Conseil municipal de Champagne-sur-Seine s'est réuni le dix huit décembre au Palais des Rencontres, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur François ROGER, Maire.

Le quorum étant atteint, le Maire, François ROGER déclare la séance ouverte à 19h30 et propose de désigner le Secrétaire de séance. Madame GONORD présente sa candidature.

Madame GONORD ayant obtenu la majorité absolue, est désignée Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 novembre 2008

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions au sujet du précédent Conseil municipal.

Monsieur FORISSIER estime que le compte rendu du précédent conseil municipal ne restitue pas l'intégralité des débats.

Le procès-verbal est approuvé par 24 voix et 2 abstentions (Mme DELCROS et M FORISSIER).

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

Compte-rendu de décision du Maire (Art L 2122-23 du CGCT)

- I - Décisions modificatives : Ville – Service Assainissement - Restaurant communal –S.P.A.C.C
- II - Subventions 2009 : acomptes pour diverses associations
- III - Indemnités de conseil aux receveurs municipaux
- IV - Service public d'assainissement et service public d'assainissement non collectif - choix du délégataire
- V - Redevance d'assainissement
- VI - Plan Local d'Urbanisme : approbation du bilan de concertation
- VII - Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet
- VIII - Régime indemnitaire
- IX - Grille du personnel communal : création de postes
- X - C.C.M.S.L. : adhésion de la commune de Montigny-sur-Loing au 1/01/09
- XI - C.C.M.S.L. : reversement de la taxe locale d'équipement – convention
- XII - Nouvelle désignation du Syndicat Mixte des Maisons du Bornage :  
« Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage » : approbation des statuts
- XIII - Recensement de la population
- XIV - Motion contre la suppression des rased

Le Conseil municipal donne un avis favorable et APPROUVE cet ordre du jour.

I – COMPTE RENDU DE DÉCISION PRISE PAR M. le MAIRE (Art L 2122-23 du CGCT)

II – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur TAILLEFUMIER informe que des modifications sont intervenues depuis le vote du Budget Primitif concernant la Ville, le Service d'Assainissement, le Restaurant Communal et le SPACC :

Ville : n° 4/2008

Les modifications concernent les dépenses et les recettes qui s'équilibrent à 31 885 € en section de fonctionnement et les recettes et dépenses qui s'équilibrent à – 5 500 € en section d'investissement:

Section de fonctionnement :

Dépenses :

– Charges à caractère général	31 375 €
– Charges de personnel	- 7 085 €
– Autres charges de gestion courante	10 550 €
– Charges financières	345 €
– Virement à la section d'investissement	- 3 300 €

Recettes :

– Atténuation des charges	3 800 €
– Produit des services	7 020 €
– Impôts et taxes	13 565 €
– Dotations et participations	- 1 354 €
– Autres produits de gestion	8 894 €
– Produits financiers	- 40 €

Sur proposition du Maire, après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE les dépenses de fonctionnement à l'unanimité
- AUTORISE les recettes de fonctionnement à l'unanimité.

Monsieur TAILLEFUMIER communique ensuite les modifications de la section d'investissement qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à – 5 500 € :

Dépenses :

– Immobilisations corporelles	- 8 500 €
– Immobilisations en cours	3 000 €

Recettes :

– Subventions d'investissement	- 2 200 €
– Virement de la section de fonctionnement	- 3 300 €

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE les dépenses d'investissement à l'unanimité.
- AUTORISE les recettes d'investissement à l'unanimité.

.../...

Service d'Assainissement : n° 2/2008

Monsieur TAILLEFUMIER communique ensuite les modifications qui sont intervenues depuis le vote du Budget du service d'assainissement et qui concernent les dépenses et les recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement :

En section d'exploitation, les dépenses et recettes ci-après qui s'équilibrent à – 10 535 € concernent :

Dépenses :

- Charges à caractère général 815 €
- Virement à la section d'investissement - 11 350 €

Recettes :

- Ventes de produits, prestations - 10 535 €

En section d'investissement, les dépenses et les recettes suivantes s'équilibrent à 8 655 € et concernent:

Dépenses :

- Immobilisations en cours 8 655 €

Recettes :

- Virement de la section d'exploitation - 11 350 €
- Autres immobilisations financières 20 005 €

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote.

Après délibération, le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité les modifications proposées.

Restaurant communal : n° 3/2008

M. TAILLEFUMIER communique les modifications qui sont intervenues depuis le vote du Budget du Restaurant communal. Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil municipal de voter les modifications suivantes qui concernent les dépenses et recettes de fonctionnement et s'équilibrent à 6 485 € :

Dépenses de fonctionnement :

- Charges de personnel 6 485 €

Recettes de fonctionnement :

- Dotations et participations 6 485 €

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité les dépenses et recettes de la section de fonctionnement du restaurant communal.

S.P.A.C.C. n° 3/2008

M. TAILLEFUMIER informe enfin que des modifications sont intervenues depuis le vote du Budget du S.P.A.C.C. et communique les modifications suivantes relatives aux dépenses et recettes de la section de fonctionnement qui s'équilibrent à 3 790 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général 790 €
- Autres charges de gestion courante 3 000 €

.../...

Recettes de fonctionnement :

- Dotations et participations 3 790 €

Sur proposition du Maire, après délibération, le Conseil municipal VOTE à l'unanimité les dépenses et recettes de la section de fonctionnement du S.P.A.C.C.

**II – SUBVENTIONS 2009 : ACOMPTES POUR DIVERSES ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire informe que certaines associations rencontrent des difficultés de trésorerie avant l'attribution de la subvention qui sera versée en 2009 après le vote du Budget et propose de verser une avance aux associations ci-après :

- Union Sportive de Champagne, un acompte de 12 200 €
- Comité des Anciens, un acompte de 10 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale, un acompte de 5 000 €,
- S.P.A.C.C., un acompte de 1 500 €,
- Association Espoirs de Demain, un acompte de 650 €

Monsieur TAILLEFUMIER précise que ces avances seront bien entendu déduites du montant des subventions correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE le versement de ces avances.

**III – INDEMNITÉS DE CONSEIL AUX TRÉSORIERES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose de verser au trésorier municipal qui a effectué l'intérim entre le 1er avril et le 30 juin 2008, ainsi qu'au Trésorier municipal en place depuis le 1er juillet 2008, les indemnités correspondant aux prestations de conseils.

Monsieur TAILLEFUMIER précise que cette indemnité annuelle s'élève à environ 1 200 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le versement des indemnités correspondantes.

**IV – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Monsieur VERNERY rappelle que le Conseil municipal a décidé le 19 décembre 2007 de déléguer les services publics de collecte des eaux usées et d'assainissement non collectif par voie d'affermage et précise que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation, l'Assemblée délibérante doit être saisie afin de se prononcer sur le choix du délégataire.

Depuis cette date, la Commission de délégation de service public a sélectionné le 15 septembre 2008 le candidat autorisé à présenter une offre, a donné un avis le 29 septembre 2008 et a établi un rapport précisant les motifs du choix de la Société candidate et l'économie générale du marché.

La Société des Eaux de Melun (S.E.M.) a présenté une proposition qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers dans le respect des contraintes imposées par le contrat et à des conditions financières compétitives, notamment par comparaison aux tarifs actuels.

Il propose de confier pour les dix prochaines années la gestion du service public de collecte des eaux usées et du service public d'assainissement non collectif à la Société des Eaux de Melun dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Monsieur FORISSIER précise qu'il aurait été préférable qu'une mise en régie soit étudiée.

.../...

Monsieur le Maire précise que cela a été fait par un cabinet d'étude indépendant, spécialisé dans ce domaine et que le résultat de cette étude indiquait la non visibilité d'un tel choix.

Après délibération, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (M FORISSIER, Mme DELCROS, Mme SANS, Melle MARTIN, M DUARTE)

#### APPROUVE

- le choix de la Société des Eaux de Melun comme délégataire du service public de collecte des eaux usées et d'assainissement non collectif,
- le projet de contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées et du service public d'assainissement non collectif,
- le projet de règlement du service public d'assainissement collectif,
- le projet de règlement du service public d'assainissement non collectif,

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec la Société des Eaux de Melun et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### V – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2009

Monsieur VERNERY rappelle que le montant de la redevance s'élève à 0.52 € le m<sup>3</sup> et précise que le projet de budget 2009 a été élaboré avec le même montant.

Cette ressource permet d'autofinancer la section d'investissement pour 2009 d'environ 54 715 € et compte tenu des ressources propres de 38 315 €, après déduction du capital restant de 18 945 €, un montant de 74 085 € peut être réservé pour des travaux éventuels en 2009.

A ce montant s'ajoute le solde d'exécution d'investissement 2008 estimé à 345 335 € et l'affectation du résultat 2008 estimé à 38 395 €, soit une provision pour travaux à 457 220 €.

Il propose de fixer le montant de la redevance à 0.53 € le m<sup>3</sup>.

Monsieur FORISSIER indique que cette augmentation ne lui paraît pas logique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal FIXE le montant de la redevance d'assainissement 2009 à 0.53 € le m<sup>3</sup> par 21 voix pour et 5 abstentions (M FORISSIER, Mme DELCROS, Mme SANS, Melle MARTIN, M DUARTE).

#### VI – PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité de la commune s'est engagée dans la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 9

novembre 2004.

Il ajoute que la loi SRU du 13 décembre 2000 imposant la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux de planification urbaine tels que le Schéma Directeur de la Région Ile de France, le Schéma Directeur Local Seine et Loing, le Plan de Déplacement Urbain et le Programme Local de l'Habitat, il convenait de prendre en compte leurs prescriptions concernant le territoire champenois.

Il précise que l'instruction d'un PLU a permis de s'interroger sur la ville et son évolution et d'appuyer le document d'urbanisme sur un véritable projet urbain communal avec la mise à l'étude des dispositions susceptibles de :

- permettre l'implantation d'activités et le maintien du tissu commercial,
- faciliter l'accès au territoire communal,
- favoriser les déplacements de tous modes dans la ville, les liens entre les différents quartiers et le désenclavement de certaines parties du territoire communal, .../...
- anticiper les besoins en logement,
- conforter le réseau d'équipements publics,
- renforcer la trame d'espaces verts dans la ville,
- préserver l'environnement et le cadre de vie dans un objectif de développement durable.

Il rappelle qu'une large information et une participation de la population ont été assurées selon les modalités suivantes :

- exposition en Mairie avec présentation du diagnostic, des objectifs et du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du 8 au 31 octobre 2007,
- tenue d'un registre à l'attention des habitants, du 8 au 31 octobre 2007,
- exposition en mairie présentant les grandes lignes de la future réglementation du 29 septembre au 29 octobre 2008,
- organisation de réunions publiques :
  - . le 23 octobre 2007 : présentation du diagnostic, des objectifs et du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD), suivie d'un débat avec la population,
  - . le 13 octobre 2008 : présentation des grandes lignes de la future réglementation, suivie d'un débat avec la population,
- tenue d'un registre à l'attention des habitants, du 29 septembre au 29 octobre 2008,
- informations régulières au travers des publications municipales parues en octobre, décembre 2007 et novembre 2008,
- articles dans la presse locale (la République de Seine et Marne des 29 octobre 2007 et 20 octobre 2008).

Il communique les observations suivantes enregistrées concernant :

1/ la préservation du centre ancien et des éléments patrimoniaux : les champenois ont constamment manifesté leur attachement au centre historique de la ville, l'identité du bourg et des quartiers anciens. Le nouveau règlement n'entraîne pas de changement substantiel par rapport au POS et protège les éléments patrimoniaux,

2/ les éléments de production d'énergie renouvelable. Un certain nombre d'habitants souhaitent l'élargissement des possibilités d'intégration des éléments de production d'énergie renouvelable, particulièrement en centre-ville. Ceci a été pris en compte dans la réglementation.

3/ l'ouverture à l'urbanisation des terrains au nord-est des hauts de Champagne.

L'ouverture à l'urbanisation de ces terrains est perçue comme excessive par certaines personnes. La réglementation a pris en compte ces remarques en définissant des règles strictes limitées à l'aménagement des constructions existantes légalement édifiées.

Le Groupe de Travail a étudié avec attention les différentes questions ; le nouveau P.L.U. devrait permettre d'apporter une réponse à la majeure partie des points évoqués.

Monsieur FORISSIER : « Je considère que ce projet de PLU manque sérieusement d'ambition et de vision pour la Ville. En ce qui me concerne, je m'abstiendrai sur ce dossier »

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote,

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (M FORISSIER, Mme DELCROS, Mme SANS, Melle MARTIN, M DUARTE) :

DECIDE d'approuver le bilan de concertation tel que présenté ci-dessus.

#### VII – PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2004, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Il ajoute qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et demande au Conseil municipal d'arrêter ledit projet.

.../...

Monsieur FORISSIER : « Ce dossier manque également d'ambition et je resterai sur la même position que pour le sujet précédent. »

Monsieur le Maire rappelle qu'une large concertation publique a eu lieu, au cours de laquelle chacun a pu apporter ses observations. La procédure se déroulera ensuite conformément à la réglementation en vigueur jusqu'à l'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, (M FORISSIER, Mme DELCROS, Melle MARTIN, Mme SANS, M DUARTE) ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune tel qu'il est présenté et prend note que ce projet sera communiqué à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

#### VIII – RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur HERNANDEZ propose au Conseil municipal, en ce qui concerne le régime indemnitaire, d'appliquer à compter du 1er janvier 2009 le versement mensuel des indemnités, de fixer à 50 % le montant de la part fixe et de la part variable dont l'allocation éventuelle est liée à la manière de servir et de lier les conditions individuelles d'attribution aux disponibilités budgétaires définies par la collectivité dans les limites de la réglementation en vigueur.

Après délibération, le Conseil municipal AUTORISE les modifications proposées à l'unanimité.

#### IX – GRILLE DU PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES

Monsieur HERNANDEZ propose de créer un poste de Rédacteur Chef, un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe et un poste de Brigadier.

Monsieur TAILLEFUMIER : « Je m'abstiens. Je suis gêné car il s'agit de question de personnel, et qu'il n'est pas du ressort des élus de gérer les promotions internes. Par contre j'estime que l'orsque l'on vous propose ce type de délibération, les élus doivent avoir au préalable une vision claire de l'évolution de l'ensemble des agents et j'estime qu'ils ne l'ont pas aujourd'hui. »

Remarque de Monsieur FORISSIER : « Je ne comprends pas que l'on dise : on créé un poste et que cela ne fasse pas l'unanimité. Monsieur TAILLEFUMIER est honnête et il a de sérieux doutes. Il serait peut-être préférable de retirer ce texte ce soir. Je voterai donc contre. »

Madame AUFILS et Madame DESPERRIERE approuvent les réserves de Monsieur TAILLEFUMIER.

Monsieur le Maire : « Je vous propose donc de retirer ce sujet de l'ordre du jour ».

Le Conseil municipal APPROUVE ce retrait à l'unanimité.

X – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTIGNY SUR LOING  
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la commune de Montigny sur Loing d'intégrer la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE l'adhésion de la commune de Montigny-sur-Loing à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

.../....

XI – REVERSEMENT DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT A LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING – CONVENTION

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire de la CCMSL a autorisé son Président à signer une convention pour permettre aux communes adhérentes de reverser à la CCMSL la Taxe Locale d'Équipement versée par les Établissements créés sur les zones d'activités, industrielles et commerciales aménagées par Moret Seine et Loing sur l'ensemble des communes composant son territoire, à compter du 1er janvier 2009.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce reversement et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le reversement de la taxe locale d'équipement à la CCMSL et la signature de la convention correspondante.

XII – NOUVELLE DÉSIGNATION DU SYNDICAT MIXTE DES MAISONS DU BORNAGE :  
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MAISONS DU BORNAGE »  
APPROBATION DES STATUTS

Il est demandé aux communes adhérentes au syndicat d'autoriser la transformation du syndicat mixte en Syndicat intercommunal pour permettre d'adapter les statuts à la composition du syndicat.

A la demande de Madame DELCROS, Monsieur TAILLEFUMIER précise que la participation financière de la Ville est calculée en fonction du nombre d'habitants. En 2008 le coût a représenté un montant d'environ 35 000 €.

M le Maire ajoute que le syndicat a engagé sur Champagne-sur-Seine depuis sa création une somme de 450 000 € de travaux, la participation de la Villes' étant élevée à 103 000 € au total au fil de ces années.

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE cette modification à l'unanimité.

XIII – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur HEYDEL fait part au Conseil municipal de la mise en place du recensement et de la nécessité de désigner par arrêtés les 15 agents recenseurs et le coordonnateur qui seront chargés de recenser les habitants de Champagne et de fixer leur rémunération.

Il est proposé de rémunérer le coordonnateur sur les bases suivantes :

- indice brut 281, majoré 290 (25/35ème) pendant une durée de trois mois,

et les agents recenseurs, en fonction des bulletins collectés et remplis percevront :

- 1.35 € par bulletin individuel,
- 0.60 € par feuille de logement,
- 26.30 € par séance de formation.

M HEYDEL précise que les photographies des agents seront insérées dans Champagne communication.

Après délibération, le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité M le Maire à procéder au recensement 2009 de la population champenoise, à désigner et rémunérer le coordonnateur et les agents recenseurs aux conditions proposées.

.../...

#### XIV – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRENNISATION DES RASED

Madame DESPERRIERE présente à l'Assemblée une motion pour maintenir les RASED et apporte des informations complémentaires sur les emplois spécifiques qui seront supprimés.

« L'annonce de 3 000 suppressions de postes de Maîtres spécialisés E et G provoque un réel et vif émoi au sein de la commune de Champagne-sur-Seine qui accueille le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) du secteur scolaire de Champagne. De nombreux enfants de la commune et de ce secteur bénéficient de ces aides fantastiques portées par des maîtres d'adaptation, des rééducateurs ou encore des psychologues scolaires.

Ces premières suppressions de postes priveraient, à l'échelle nationale, 150 000 élèves environ de ces aides particulières, génératrices de « déclics » propres à assurer à de nombreux enfants un avenir serein au sein des écoles.

La mise en place des deux heures d'aide individualisée et de stages de remise à niveau – même si nous reconnaissons leur bien-fondé – uniquement basés sur les connaissances scolaires de base, ne règlent en rien la très grande difficulté scolaire et laisseront beaucoup d'enfants en grande souffrance. Ils ne se substituent en aucune manière aux enseignements différenciés prodigués aux enfants en difficulté.

Le Conseil municipal de Champagne-sur-Seine (77430), réuni en séance plénière du jeudi 18 décembre 2008 à 19h30, par 22 voix pour et 4 voix contre (M FORISSIER, Mme DELCROS, Melle MARTIN, M. DUARTE) :

- DEMANDE la pérennisation des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté,
- DESIRE que soient maintenus les compétences et l'appui des Maîtres spécialisés E et G dans les écoles primaires,
- DEMANDE l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des RASED en associant les communes.

#### XV – INFORMATIONS

Travaux :

Gymnase Léo Lagrange : les travaux de la première tranche sont terminés.

Aire d'accueil des gens du voyage : la fin des travaux est prévue pour mi-février.

Ecoles :

. *Marie Noël* : la porte du chalet est en cours de finition, des travaux divers ont été effectués : réparation des sanitaires et remise en état des serrures.

. *Aubépine* : la porte du chalet est réparée, des travaux divers ont été effectués : des cloisons ont été installées dans les sanitaires, des réparations ont été réalisées sur la porte de secours et sur un éclairage. Le réseau électrique a été installé à l'entrée.

. *Saint Gilles* : des travaux d'équipement de la classe supplémentaire et de rénovation divers ont été réalisés.

Autres bâtiments :

*Atelier* : la zone de stockage a été mise en place et un rideau métallique a été fixé à l'entrée du garage du service des Espaces Verts.

*Stade* : la rénovation des douches et des vestiaires est en cours.

*USC* : la modification de la zone sanitaire a été effectuée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEMASSE pour la réussite des premiers trophées du sport de Champagne qui ont eu lieu le 5 décembre.

.../...

Calendrier des manifestations :

Décembre :

Samedi 20 : Gymnase Albert Camus : Marché de Noël de 10h00 à 18h00

Janvier :

mercredi 14 : Centre Anne Sylvestre : concert de Patrice Caratini et ses musiciens

samedi 17 : Palais des Rencontres à 20h30 : spectacle de danse moderne avec la compagnie JCDDM

samedi 24 : Palais des Rencontres à 21h00 : festival de Reggae

Février :

samedi 7 : Palais des Rencontres à 14h00 : festival de hip hop

samedi 21 et dimanche 22 : Gymnase Albert Camus : salon de la gastronomie.

L'Ordre du Jour étant terminé, la séance est levée à 20 heures 50.

Fait à Champagne-sur-Seine, le 24 décembre 2008

la Secrétaire de Séance,  
Mme GONORD.

Le Maire,  
F. ROGER.

